



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000398

Séance du vendredi 14 décembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2), Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.1), Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 1.2.4), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Michel JOSSE, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), Michel ROIGNOT, Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.2), Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.2) **Chaleze :** Paul MILESI (suppléant de Josseline SEITZ) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champoux :** Norbert DUPREY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (jusqu'au rapport 6.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 6.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.2) **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.2) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (jusqu'au rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilly les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2 représenté par son suppléant Serge FERRI pour le rapport 1.1.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN (jusqu'au rapport 6.2) **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Anne WYSOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Nicole DAHAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : D. BAUD (à partir du rapport 5.1), M. BULTOT, Y-M. DAHOUI (à partir du rapport 5.1), B. FALCINELLA, V. FUSTER, A. GHEZALI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), L. LABORIE, B. LAMBERT, F. MONNEUR, J. PANIER, D. POISSENOT (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE (à partir du rapport 1.2.4), M. ROPERS, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, D. TETU, B. ASTRIC, Y. GUYEN, P. DUCHEZEAU, R. BOURLON, J. MENIGOZ (à partir du rapport 1.1.2), C. BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2)

Mandataires : J-C. ROY (à partir du rapport 5.1), T. BENETEAU de LAPRAIRIE, B. MEDJALDI (à partir du rapport 5.1), J-J. DEMONET, E. DUMONT, R. CHAVIN-SIMONOT, J-L. FOUSSERET, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), R. BARDEY, J-M. CAYUELA, J-C. CHEVAILLER, M. ROIGNOT, M-M. DUFAY (à partir du rapport 5.1), D. GENDRAUD (à partir du rapport 1.2.4), M. JOSSE, F. BRANGET, Y. TARDIEU, S. JEANNIN, M. POULET, A. BAVEREL, M. COTTINY, B. BOURDAIS, M-O. CRABBE-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.2), R. STEPOURJINE (à partir du rapport 1.1.2)

Objet : Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutements

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 Imputation : 012.01	Montant de l'opération : 68 800 €

Résumé :

Suite au recrutement de deux agents non titulaires et à la reconduction d'un contrat à durée déterminée, il est proposé la définition des conditions de leur contrat.

I. Mission Aide aux communes

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2006, un poste de catégorie B de Chargé de mission marchés publics pour l'Aide aux communes a été créé mais soumis à l'arbitrage de l'exécutif. En avril 2007, il a été décidé de lancer la procédure de recrutement sur ce poste. Suite à deux jurys infructueux (mai et juin 2007), la procédure a été réactivée en septembre. Un jury de recrutement a eu lieu le 12 octobre 2007.

La personne qui a été retenue dispose d'une formation en droit public local avec une spécialité dans les contrats et marchés publics. Elle présente également une expérience au sein d'un service « marchés » d'un établissement public.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires de catégorie B que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de un an,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 306 équivalent au 1^{er} échelon de rédacteur territorial,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4B).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Direction de la Communication

Un poste de chargé de communication créé lors du Conseil Communautaire du 6 septembre 2002, dédié à la promotion économique, était initialement rattaché à la Direction du Développement Economique et de l'Aménagement. Dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'ensemble de notre politique de communication, suite à la mobilité de l'agent, cet emploi a été rattaché à la Direction de la Communication. Par ailleurs, suite à la refonte du concours de technicien supérieur territorial et à la création de la spécialité Communication, il est proposé de transformer le poste de rédacteur vacant (catégorie B) en poste de technicien supérieur (catégorie B).

Une procédure de recrutement a été lancée et un jury de recrutement a eu lieu le 17 septembre 2007.

La personne qui a été retenue dispose d'une formation supérieure en marketing et communication. Elle présente également une expérience confirmée dans le domaine et a notamment assuré les fonctions de chargée de communication et de responsable d'éditions au sein d'un conseil général. Elle a dans ce cadre assuré des missions similaires à celles dévolues au poste à pourvoir à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Toutefois, celle ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude des concours. Il est donc proposé de retenir cette candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 qui précise que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires de catégorie B que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de un an,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 380 équivalent au 5^{ème} échelon de technicien territorial,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 4B).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la création de grade de technicien supérieur (catégorie B),**
- **se prononce favorablement sur la suppression en parallèle du grade de rédacteur (catégorie B),**
- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoire,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

III. Direction des Moyens Techniques

Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2004, un poste de catégorie A de Chargé de l'action foncière et immobilière a été créé. A l'issue de la procédure de recrutement, la personne qui a été retenue n'était ni titulaire ni lauréate de la fonction publique d'un concours inscrit sur liste d'aptitude. Il a donc été proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans ».

Conformément à cet article et en raison du caractère dérogatoire du recrutement d'un non-titulaire, il a été demandé à l'agent de se mettre en conformité avec la loi en passant le concours d'attaché territorial. L'agent a été inscrit et a suivi pendant une année la préparation à ce concours organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Elle s'est présentée à la session d'octobre 2007. Les résultats d'admissibilité n'ont pas encore été publiés. Aussi, il est proposé de reconduire le contrat de cet agent dans les mêmes conditions.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 1er janvier 2008,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 759,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994, du 22 décembre 2000, ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2005 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 103

Contre : 0
REC 21 DEC 2007

Abstention : 0